



MONTPELLIER
MÉDITERRANÉE

**CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE,
D'USAGE DES INSTALLATIONS ET DE
PRESTATION DE SERVICES
APPLICABLES AUX PROFESSIONNELS
(« CGV PRO »)**

.....



Les présentes Conditions Générales de Vente (ci-après dénommées « CGV PRO ») régissent l'ensemble des relations entre la société AEROPORT DE MONTPELLIER MEDITERRANEE (AMM), Société Anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance au Capital de 148 000 euros, dont le siège social est sis CS 10001 34137 MAUGUIO CEDEX, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de MONTPELLIER sous le numéro 508 364 155 , et tout professionnel (le « Client »). Elles peuvent être modifiées à tout moment et sans préavis par AMM, étant précisé que les CGV applicables sont celles en vigueur et en ligne au jour de la Commande. Elles peuvent être modifiées à tout moment et sans préavis par AÉROPORTS de MONTPELLIER MEDITERRANEE, étant précisé que les CGV applicables sont celles en vigueur et en ligne au jour de la Commande/ de l'usage des Installations et ou du service.

Tout usage d'une prestation, d'un service, des installations aéroportuaires et/ou tout achat suppose l'acceptation préalable et sans restriction des présentes CGV par le Client.

ARTICLE 1 - DEFINITIONS

« Client » désigne toute morale ayant acquis un ou plusieurs services directement auprès de l'AEROPORT DE MONTPELLIER MEDITERRANEE.

« Bénéficiaire » désigne toute personne physique ou morale bénéficiant des services fournis par l'AEROPORT DE MONTPELLIER MEDITERRANEE à quelque titre que ce soit.

ARTICLE 2 : USAGE DES INSTALLATIONS AEROPORTUAIRES

2.1: Dispositions réglementaires

Les redevances d'usage des installations aéroportuaires sont dues par les Exploitants d'aéronefs, considérés comme Client dans le cadre de l'application des présentes CGV.

Conformément à l'article 67 du Décret n°2007-2044 du 23 février 2007, les données nécessaires à la facturation des redevances aéronautiques prévues au Code de l'Aviation Civile font l'objet d'une publicité et sont opposables à tout exploitant d'aéronefs utilisant les ouvrages, installations, bâtiments et outillages de l'aéroport Montpellier-Méditerranée (AMM).

Au terme de l'article L6123-2 du Code des Transports, il est rappelé qu'« après mise en demeure infructueuse du redevable de régulariser sa situation, la saisie conservatoire d'un aéronef exploité par le redevable ou lui appartenant peut être requise auprès du juge du lieu d'exécution de la mesure par les autorités et dans les situations » énoncées dans ce même article.



2.2 : La flotte des exploitants d'aéronefs

Il appartient à chaque exploitant d'aéronef d'informer les services administratifs d'AMM de toute modification apportée à sa flotte pour les aéronefs utilisant ou susceptibles d'utiliser l'aéroport Montpellier- Méditerranée : achats, ventes, locations, leasings, modifications des caractéristiques d'un aéronef... au risque de se voir facturer des prestations dont les taux seraient erronés.

Dans ce cas, l'exploitant d'aéronef ne pourra se prévaloir de régularisation sur les factures déjà émises. Les modifications ne seront effectives qu'à compter de la date de réception du certificat de navigabilité (le cachet de la poste faisant foi) par AMM

2.3 : Droit de Communication

À tout moment sur demande express des services d'AMM, l'exploitant d'aéronef peut se voir engager à fournir, sur un formulaire type, toutes les informations jugées utiles -au mouvement d'aéronef sur l'aéroport Montpellier Méditerranée (atterrissage ou décollage), permettant de combler les insuffisances ou de vérifier les éléments nécessaires à la facturation. Il sera transmis, daté et signé, dans les 24 heures qui suivent le mouvement.

Cet état distinguera les passagers bénéficiant d'une exonération totale de redevances selon l'article 6, de l'arrêté du 26/02/1981 fixant les conditions d'établissement et de perception des redevances d'usage des installations aménagées pour la réception des passagers et des marchandises sur les aéroports de France métropolitaine et d'outre-mer. Il s'agit des :

- a) Les membres de l'équipage de l'aéronef ;
- b) Les passagers effectuant un arrêt momentané sur l'aéroport et repartant par le même aéronef et avec un numéro de vol identique au numéro de vol de l'aéronef à l'arrivée ;
- c) Les passagers des aéronefs effectuant une escale technique ;
- d) Les passagers d'un aéronef qui effectue un retour forcé sur l'aéroport en raison d'incidents techniques ou de conditions atmosphériques défavorables ;
- e) Les enfants de moins de deux ans.

A titre statistique, un état récapitulatif signé et daté des formulaires journaliers de trafic sera adressé chaque mois par l'exploitant d'aéronef à AMM.

Les informations portées sur le formulaire de trafic ayant une valeur contractuelle, elles engagent donc la responsabilité de l'exploitant d'aéronef émetteur. Il ne pourra faire l'objet de la part de ce dernier de réclamations ultérieures.

A défaut de transmission dans les 24 heures suivant le mouvement, le nombre de passagers et le tonnage correspondront aux capacités maximales du type d'avion considéré (dernière données flottes transmises ou données constructeur à défaut).

2.4 : Déclaration d'exonération de TVA

La TVA sur les prestations aéronautiques (redevances d'atterrissage, de balisage, de stationnement, « passagers », sur les carburants) est facturée au taux en vigueur.



Le régime d'application de la TVA sur ces prestations est défini par la réglementation en vigueur et notamment les articles 262-II et suivants du Code Général des Impôts.

Pour bénéficier d'une exonération de TVA en application de l'article 262 du CGI I, l'exploitant d'aéronef s'engage à fournir à AMM, une attestation valable pour l'année en cours, certifiant que ses services en trafic international représentent au moins 80% des services qu'il exploite (Article 262 II 4° CGI). Ce document devra parvenir au maximum au 20 du mois de janvier de chaque année.

En l'absence de cette attestation, l'exploitant de l'Aéronef ne pourra se prévaloir de régularisation sur les factures déjà émises. Les modifications ne seront effectives qu'à compter de la date de réception de l'attestation par AMM (le cachet de la poste faisant foi).

Concernant les appareils affrétés ou vols effectués pour le compte d'une autre Compagnie, dans tous les cas, l'application de la TVA est fonction du régime auquel est soumise la Compagnie qui est facturée pour les redevances aéroportuaires.

ARTICLE 3 : OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Conformément à l'article 12 du décret n°2007-244 du 23 février 2007, AMM est habilité à délivrer des autorisations ou des conventions d'occupation temporaires sur le domaine public qui lui est concédé dans les conditions prévues par les articles du code de la propriété des personnes publiques.

Il s'en suit qu'AMM est autorisée à percevoir notamment des redevances d'occupation du domaine public concédé, à refacturer toutes charges et toutes prestations de service qu'elle serait amenée à fournir dans la cadre de l'application de ces autorisations ou conventions.

Ces tarifs des redevances d'occupation du domaine public sont révisables par AMM et sont facturés par trimestre d'avance.

ARTICLE 4 : VENTES SUR LE SITE INTERNET

Les conditions ci-après s'appliquent à tout Client effectuant une Commande sur le site internet <https://www.montpellier.aeroport.fr> ci-après dénommé « le Site ».

4.1 Services proposés sur le Site

Les Services proposés par le Site sont :

- Le Service de « Réservation en ligne de places de parking » visé en Annexe 1 ;
- Le Service « Coupe-file Premium & Salon » visé en Annexe 2 ;



4.2. Modalités du « Compte Client »

Le compte Client, également dénommé « compte MPL » est créé sur demande du Client par AMM. Une fois le « compte MPL » créé, le Client reçoit un email sur l'adresse communiquée à AMM, l'informant de la création de son « compte MPL » et lui demandant suivre la procédure suivante afin de confirmer son inscription :

Cliquer sur le lien suivant : valider mon inscription

Renseigner votre email dans le champ "Mot de Passe oublié ?" sur la page web qui s'ouvrira.

Cliquer sur le bouton "Réinitialiser mon mot de passe".

En validant son inscription Agence de Voyages « compte MPL », le Client confirme avoir lu et accepter les présentes Conditions Générales de Vente.

Les mots de passe et identifiants sont des données personnelles et confidentielles que le Client s'engage à ne pas les divulguer. Il est donc le seul responsable de leur utilisation. Les données enregistrées constituent la preuve de l'ensemble des transactions passées par le Client sur le Site.

Toute tentative de substitution de mot de passe ou d'identifiant d'un autre Client est strictement interdite. AMM se réserve la possibilité de supprimer de plein droit, sans préavis ni indemnité, le compte du Client en cas de non-respect des présentes CGV, notamment dans l'hypothèse d'une utilisation frauduleuse ou de non-paiement.

4.3. Validation définitive de la commande

Les différentes étapes d'une Commande sont détaillées tout au long du processus de Commande, sur le Site. Le Client est informé des caractéristiques et disponibilités des services proposés directement sur le Site.

Elles peuvent être adaptées par AMM à tout moment pour mieux répondre aux attentes de ses Clients/Bénéficiaires.

Le contrat est valablement conclu du fait de la procédure de « double clic », avec possibilité de vérifier le détail de la Commande et son prix total, afin de corriger d'éventuelles erreurs, avant de confirmer celle-ci pour exprimer l'acceptation définitive.

Le Client reçoit alors un récapitulatif des informations de sa Commande par un courrier électronique de confirmation généré automatiquement, dès lors que la page de confirmation de commande s'est affichée. Il est recommandé au Client d'archiver ou d'imprimer ce courrier électronique de confirmation.

Ces informations sont également disponibles sur le « compte client » sur lequel figure le récapitulatif de commandes / avoirs (si annulation) du mois écoulé, qui lui est envoyé automatiquement début du mois suivant (également téléchargeable depuis son compte).



Il est possible d'effectuer plusieurs commandes avec un seul compte Client pour un /plusieurs Bénéficiaires. Le nombre de réservations parking par Client est limité à 50 par mois et le nombre d'accès Coupe-file Premium & Salon achetés à 50 par mois.

Attention : AMM n'adresse aucun élément aux clients des agences de voyage. Celles-ci ont l'obligation d'imprimer à leurs clients les bons d'échanges pour les réservations en ligne des places de parking » et des « conditions particulières de vente applicables au service Coupe-file Premium & Salon ».

4.4. Commission

Les prix facturés au Client tiennent compte des éventuelles commissions dues par AMM.

4.5. Conditions de facturation

AMM adressera au Client une facture mensuelle récapitulant l'ensemble des Commandes effectuées le mois précédent.

4.6. -Annulation- Rétractation

Conformément aux articles L 221-28 et suivants du Code de la consommation, le Client ne bénéficie pas d'un droit de rétractation. Aussi les dispositions des articles 5 des « conditions particulières de vente applicables au service de réservation en ligne des places de parking » et article 6 « conditions particulières de vente applicables au service Salon + Coupe file Premium », relatives au droit de rétractation, ne sont pas applicables.

Néanmoins, le Client aura la possibilité d'annuler les réservations de places de parking Commandes jusqu'à 3 heures avant les dates et heures prévues du stationnement directement sur le « compte Client- rubrique mes commandes ». Les réservations de places de parking annulées conformément aux stipulations ci-dessus qui auraient déjà été facturées feront l'objet d'un avoir lors de la prochaine facturation.

4.7 Cookies :

Lors de sa visite sur le Site, des cookies sont déposés sur le terminal (ordinateur, tablette, etc.) du Client.

Ces cookies ne servent en aucun cas à collecter frauduleusement des données personnelles. Ils permettent à AMM de mesurer l'audience, améliorer la navigation, et repérer les dysfonctionnements.

4.8 Conservation des Commandes :

AMM archive les bons de Commandes et les factures sur un support fiable et durable constituant une copie fidèle, conformément aux dispositions de l'article 1348 du Code civil. Les registres informatisés, conservés dans les systèmes informatiques d'AMM dans des conditions raisonnables de sécurité, sont considérés comme les preuves des communications, des Commandes et des paiements intervenus avec le Client.



ARTICLE 5 : TARIFS

Les tarifs figurant dans « le guide des redevances aéronautiques » et le « guide des redevances extra-aéronautiques », à l'exception des tarifs parkings et Salon by Promeo+ coupe file, sont présentés hors T.V.A. A l'exception de l'application des stipulations de l'article 2.4. la TVA s'applique en sus au taux en vigueur au jour de l'exécution de chaque type de prestations. Ce guide précise les conditions particulières requises pour chaque type de prestations exécutées au sein de l'aéroport Montpellier-Méditerranée. Les prestations tarifées peuvent être modifiées à tout moment, notamment, en cas de changement des données réglementaires, législatives, fiscales et économiques. Les factures sont établies conformément au tarif en vigueur au jour de l'exécution de chaque type de prestations.

ARTICLE 6 : MODALITES ET DELAIS DE REGLEMENT

6.1: Généralités sur les facturations

- Les factures sont émises en simple exemplaire et peuvent être accompagnées d'un bordereau descriptif détaillant la prestation.
- Les factures sont portables et non quérables.
- Les factures récapitulatives des prestations aéronautiques se composent des redevances liées à chaque mouvement d'aéronef de l'exploitant d'aéronef. Elles ne peuvent être dissociées.
- La comptabilité est tenue en Euros. La facturation est émise en Euros.

6.2 : Modes de règlement

- **Les factures des redevances aéronautiques sont réputées payable au comptant**

- Le Client devra acquitter ses factures en Euros.
- Les effets de commerce (billets à ordre et lettres de change) sont acceptés par AMM.
- AMM ne pratique pas d'escompte.
- Le paiement s'entend comme étant réalisé à l'encaissement effectif du prix, aux moyens des instruments financiers définis aux points suivants :

Les règlements au comptant : par chèque bancaire en Euros, carte bancaire, carte paiement, ou versements en espèces en Euros au comptoir Accueil de l'Aviation Générale du Centre Affaires de 8H00 à 17H30 du lundi au vendredi.

Les règlements différés :



Par **chèque bancaire** ou postal en Euros libellé à l'ordre de la **Société Aéroport de Montpellier Méditerranée** à adresser au **Service Administratif et Financier CS 10001 34 37 MAUGUIO CEDEX**. (**Nota** : Les EUROCHQUES et les chèques payables à l'étranger ne sont pas acceptés.)

Par **virements bancaires ou postaux** à l'ordre de la **Société Aéroport de Montpellier Méditerranée** (IBAN : FR 76 3000 425 5800 0102 8383 717 - SWIFT : BNPAFRPPMED)

6.3 : Délais de règlement

Par exception aux dispositions de l'article 7.2 ci-dessus, AMM peut consentir un délai de paiement de 45 jours fin de mois, date de facturation.

Les refacturations de taxe foncière ne font l'objet d'aucun délai et sont payables à réception de la facture correspondante.

Pour les Clients faisant l'objet d'une procédure collective, le paiement au comptant est exigé. De même, en cas de retard de paiement, AMM se réserve la possibilité d'exiger le paiement au comptant jusqu'à apurement des dettes.

ARTICLE 7 : FRAIS DE GESTION

7.1 : Les redevances aéronautiques des vols non commerciaux hors abonnements sont réputées payables au comptant, conformément à l'article 7.2. En cas de règlement différé une majoration forfaitaire de 20.00 € HT sera appliquée au titre des frais de gestion et d'envoi des factures.

Ces frais sont évités si le Client règle au comptant, à chaque mouvement d'appareil.

7.2 Toutes les redevances non aéronautiques (articles 3 et 4 des présentes Conditions Générales de Vente), ayant pour objet la refacturation de prestations de services effectuées par AMM au profit de ses Clients, sont soumises à des frais de gestion d'un montant de 15 % du coût net hors taxes des prestations.

ARTICLE 8 : RECLAMATIONS ET PROCEDURE DE RECOUVREMENT DES CREANCES

Article 8.1 : Réclamations

Les réclamations ne sont suspensives de paiement que pour la partie contestée. Elles sont recevables pendant une période d'un an à compter de la date d'émission de la facture. Elles doivent être adressées par écrit (courrier ou fax) à l'attention du **Service Administratif et**



Financier CS 10001 34137 MAUGUIO CEDEX. Il appartient au Client de formuler sa réclamation avant l'exigibilité de la facture concernée.

Article 8.2 : Procédure de recouvrement des créances.

Conformément à l'article L441-6 du Code de Commerce, des pénalités de retard pourront être appliquées pour tout retard de paiement.

Le taux de ces pénalités de retard est **de 12%, d'un montant minimum de 10.00€ HT**, sans mise en demeure préalable. Une **indemnité forfaitaire de 40.00€ par facture impayée** ainsi que l'intégralité des frais générés par la procédure de contentieux sont supportés intégralement par le débiteur.

En outre, le non-paiement des redevances d'occupation du domaine public et des charges locatives pourra entraîner la révocation de l'autorisation ou de la Convention par AMM, après mise en demeure non suivie d'effet dans le délai imparti qui, sauf urgence, ne peut être inférieur à 15 jours. La révocation n'ouvre droit à aucune indemnisation de la part d'AMM.

ARTICLE 9- RESPONSABILITE

La responsabilité d'AMM ne saurait être recherchée dans les cas où l'inexécution de ses obligations serait imputable à un cas de force majeure tel que défini par le droit français. De même sa responsabilité ne saurait être engagée en cas :

- de perturbations ou de pannes inhérentes à l'utilisation du réseau Internet affectant la navigation sur le Site ;
- de dysfonctionnements imputables à des logiciels de tiers ;
- d'intrusion extérieure ou la présence des virus informatiques sur l'ordinateur du Client ;
- de grève.

En cas d'indisponibilité des services commandés par le Client AMM fera ses meilleurs efforts pour y remédier ou lui proposer une solution similaire.

ARTICLE 10 : ATTRIBUTION DE COMPETENCES

Pour toutes les contestations relatives aux prestations aéronautiques et non aéronautiques réalisées par AMM ainsi qu'à l'application ou à l'interprétation des présentes CGV, seuls seront compétents les Tribunaux du ressort de la Cour d'Appel de Montpellier.



ARTICLE 11 : LOI APPLICABLE

Les présentes CGV sont soumises à la loi française.

Si l'une des clauses ou dispositions des présentes CGV venait à être annulée ou déclarée illégale par une décision de justice définitive, cette nullité ou illégalité n'affectera aucunement les autres clauses et dispositions qui continueront à pleinement s'appliquer.

ARTICLE 12 : PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

AEROPORT DE MONTPELLIER MEDITERRANEE collecte les données à caractère personnel des Clients et Bénéficiaires (civilité, Nom, Prénom, adresse email, adresse postale et numéro de téléphone, données de la carte d'embarquement selon les services), nécessaires au traitement du service, à la gestion des Commandes et de ses relations commerciales. La base légale de ce traitement est le consentement.

En fonction des choix émis lors de la création ou consultation de son Compte, le Client/Bénéficiaire est susceptible de recevoir des informations, offres commerciales et actualités (newsletter) d'AEROPORT DE MONTPELLIER MEDITERRANEE, comme indiqué lors de la création du compte, et dont il est possible de se désinscrire à tout moment en décochant les options correspondantes.

Ces données sont conservées pendant 3 ans à compter de la fin de la relation commerciale.

Conformément à la réglementation en vigueur relative aux données à caractère personnel, le Client/Bénéficiaire dispose d'un droit d'accès, de rectification, de limitation du traitement, d'opposition et d'effacement des données le concernant en formulant une demande par mail à l'adresse dpo@montpellier.aeroport.fr. Une réponse lui est alors adressée dans un délai d'un (1) mois suivant la réception de cette demande.

Le Client/Bénéficiaire peut consulter le site cnil.fr pour plus d'informations sur des droits.

Si le Client/Bénéficiaire estime, après avoir contacté AEROPORT DE MONTPELLIER MEDITERRANEE, que ses droits « Informatique et Libertés » ne sont pas respectés, il peut adresser une réclamation à la CNIL.



ANNEXE 1 : CONDITIONS PARTICULIERES APPLICABLES AU SERVICE DE RESERVATION EN LIGNE DE PLACES DE PARKING

ARTICLE 1 - DEFINITIONS

« Client » désigne toute personne physique ou morale ayant acquis le service directement auprès de l'AEROPORT DE MONTPELLIER MEDITERRANEE.

« Bénéficiaire » désigne toute personne physique ou morale bénéficiant des services fournis par l'AEROPORT DE MONTPELLIER MEDITERRANEE à quelque titre que ce soit.

ARTICLE 2 - CHAMP D'APPLICATION

Seuls les Bénéficiaires souhaitant stationner une voiture particulière (véhicule à moteur, construit et conçu pour le transport de personnes, ayant au moins 2 roues, comportant, outre le siège du conducteur, 8 places assises au maximum et dont le poids total en charge autorisé est inférieur à 3,5 tonnes), peuvent bénéficier du Service de Réservation en ligne de places de parkings (ci-après nommé « Service de Réservation »), et dont la hauteur maximale respecte les limites mentionnées dans le tableau ci-dessous :

PARC DE STATIONNEMENT	HAUTEUR MAXIMALE	LARGEUR MAXIMALE
P6 100% Web	2,50 m	2,40 m

En application de l'arrêté préfectoral relatif aux mesures de police applicables sur l'aérodrome de Montpellier-Méditerranée ; le camping ou le caravanning sont interdits.

ARTICLE 3 - DESCRIPTION DU SERVICE

Le « Service de Réservation » permet aux Bénéficiaires d'avoir la garantie de trouver une (ou plusieurs) place(s) de parking sur le parc de stationnement P6 100% Web de l'AEROPORT DE MONTPELLIER-MEDITERRANEE pour une date, une durée et des heures précises, dans la limite du nombre de places disponibles au moment où est effectuée la Commande.

L'emplacement n'étant pas matérialisé, le Bénéficiaire stationne sur la première place libre.

Le « Service de Réservation » est réservé aux Clients/Bénéficiaires ayant créé un « Compte Client » sur le Site selon les modalités précédemment définies dans les CGV applicable sur le Site Internet. Il offre la possibilité de réserver une place dont la durée maximale de stationnement est limitée à 60 jours (avec un minimum de 72 heures). Il est strictement interdit de cumuler plusieurs réservations sur des dates qui se chevauchent pour un même Bénéficiaire.



La réservation en ligne d'une place de parking ne peut toutefois être effectuée dans un délai supérieur à 180 jours (et au minimum de 1 heure) avant la date effective du stationnement du véhicule.

ARTICLE 4 - CONDITIONS D'UTILISATION

Lorsque que le Bénéficiaire arrive à la borne d'entrée du parc de stationnement (à l'heure prévue ; en cas d'arrivée anticipée, l'accès au parking sera accordé 6 heures avant l'heure de commencement prévue du stationnement), il saisit le code d'accès présent sur le coupon qui lui a été communiqué lors de sa Commande (également disponible en téléchargement depuis le tableau de bord du « Compte Client ») sur le clavier numérique. Dès validation du code d'accès, la borne délivre automatiquement un ticket, que le Bénéficiaire devra conserver pour sortir du parking. Le code d'accès n'est alors plus utilisable.

AEROPORT DE MONTPELLIER MEDITERRANEE recommande aux Bénéficiaires de conserver soigneusement leur code d'accès qui est dans tous les cas indispensables pour accéder à son parc de stationnement, Le code d'accès délivré est strictement personnel et confidentiel. Il ne peut être cédé ou transféré à un tiers. Il appartient au Bénéficiaire de le conserver jusqu'à son utilisation en entrée du parc de stationnement. AEROPORT DE MONTPELLIER MEDITERRANEE décline toute responsabilité en cas d'utilisation par un tiers ou utilisation frauduleuse.

En cas de perte ou de difficulté pour saisir son code d'accès, le Bénéficiaire doit faire appel à un « Agent », via les interphones situés sur les bornes d'entrées du parc de stationnement. L'Agent vérifie alors la réservation Bénéficiaire dans les bases de données, avant de lui permettre l'accès du parc de stationnement.

Lors de son départ, et si le Bénéficiaire n'a pas dépassé l'heure de sortie prévue (en cas de retour retardé, la sortie du parking sera prorogée de 6 heures maximum, au-delà il sera fait application de la majoration ci-dessous), il présente le ticket remis lors de son entrée au niveau de la borne de sortie, pour quitter le parc de stationnement.

AEROPORT DE MONTPELLIER MEDITERRANEE recommande aux Bénéficiaires de conserver soigneusement leur ticket de sortie qui est dans tous les cas indispensables pour sortir du parc de stationnement. Le ticket de sortie délivré est strictement personnel et confidentiel. Il ne peut être cédé ou transféré à un tiers. Il appartient au Client/Bénéficiaire de le conserver jusqu'à son utilisation en sortie du parc de stationnement. AEROPORT DE MONTPELLIER MEDITERRANEE décline toute responsabilité en cas d'utilisation par un tiers ou utilisation frauduleuse.

En cas de perte ou de difficulté pour sortir, le Bénéficiaire doit faire appel à un « Agent », via les interphones situés sur les bornes sorties du parc de stationnement. L'Agent vérifie alors la réservation du Bénéficiaire dans les bases de données, avant de lui permettre la sortie du parc de stationnement.

AEROPORT DE MONTPELLIER MEDITERRANEE autorise les arrivées anticipées de 6 heures et les départs retardés de 6 heures maximum. Passés ces délais, les dépassements sont facturés selon la grille tarifaire en vigueur, pour laquelle toute tranche commencée est due.



AEROPORT DE MONTPELLIER MEDITERRANEE recommande donc aux Bénéficiaires de prévoir un délai suffisant entre l'heure d'arrivée du vol et l'heure de sortie du parc de stationnement. **En aucun cas, AEROPORT DE MONTPELLIER MEDITERRANEE ne peut être tenu responsable de tout dépassement lié à des événements extérieurs au « Service de Réservation en ligne de places de parking », notamment en cas de retard ou d'annulation des vols. Aucune modification de la réservation ne sera effectuée au-delà de la période d'annulation de 3 heures, y compris pour ce motif.**

ARTICLE 5 - MODIFICATION - ANNULATION

Aucune modification de Commande n'est possible à compter du paiement de cette dernière. Cependant, AEROPORT DE MONTPELLIER MEDITERRANEE offre la possibilité à ses Clients/Bénéficiaires d'annuler leurs Commandes jusqu'à 3 heures avant les dates et heures prévues du stationnement directement sur le « compte Client- rubrique mes commandes ».

Une fois ces modalités effectuées, le Client est remboursé dans un délai maximum de 14 jours à compter de la date à laquelle AEROPORT DE MONTPELLIER MEDITERRANEE est informé de la demande d'annulation.

Le remboursement est réalisé directement sur le compte bancaire rattaché à la carte utilisée lors de la Commande.

Conformément aux articles L 221-28 et suivants du Code de la consommation, le Client bénéficie d'un droit de rétractation d'une durée de 14 jours à compter de la validation de sa Commande, sans avoir à justifier de motifs ni à payer de pénalité. Pour ce faire, le Client utilise les modalités visées par l'Article 8 des CGV.

ARTICLE 6 - STIPULATIONS FINALES

Le stationnement des véhicules dans le parc de stationnement de l'AEROPORT DE MONTPELLIER- MEDITERRANEE est soumis aux dispositions de l'arrêté préfectoral fixant les mesures de police applicables sur l'aérodrome de MONTPELLIER- MEDITERRANEE ainsi qu'à celles du règlement intérieur des parcs de stationnement publics de l'aéroport MONTPELLIER- MEDITERRANEE, affiché à l'intérieur de l'aéroport ou consultable sur le site <https://www.montpellier.aeroport.fr>.

AEROPORT DE MONTPELLIER MEDITERRANEE rappelle à ses Clients/Bénéficiaires que le Code de la Route s'applique sur toutes les voies ouvertes à la circulation publique et notamment les parkings.

Le « Service de Réservation » donne uniquement un droit de stationnement et non un droit de gardiennage, de surveillance ou de dépôt du véhicule. AEROPORT DE MONTPELLIER MEDITERRANEE décline toute responsabilité en cas de perte, détérioration ou vol des effets personnels du Client/Bénéficiaire, ceux-ci étant sous sa seule et unique responsabilité.



ANNEXE 2 : CONDITIONS PARTICULIÈRES APPLICABLES AU SERVICE « COUPE-FILE PRÉMIUM + SALON »

ARTICLE 1 - DEFINITIONS

« Client » désigne toute personne physique ou morale ayant acquis un ou plusieurs services directement auprès de l'AÉROPORT DE MONTPELLIER MEDITERRANEE.

« Bénéficiaire » désigne toute personne physique ou morale bénéficiant des services fournis par l'AÉROPORT DE MONTPELLIER MEDITERRANEE à quelque titre que ce soit.

ARTICLE 2 - DESCRIPTION DES SERVICES

Le Service « **Coupe-file Premium & Salon** » proposé sur le Site permet au Bénéficiaire de bénéficier d'un accès plus rapide au contrôle de sûreté et d'inspection des bagages à main de l'Aéroport Montpellier Méditerranée, sans passer par la file d'attente traditionnelle, et d'un droit d'accès au Salon de l'AÉROPORT DE MONTPELLIER-MEDITERRANEE, pour un nombre de personne déterminé. Le coupe-file Premium et le Salon sont indissociables. Leur utilisation partielle ne donne droit à aucun remboursement. Ce titre est valable uniquement au Salon de l'aéroport de Montpellier, il ne pourra être utilisé sur d'autres Salons d'aéroports.

La Commande d'un Service « Coupe-file Premium & Salon » se matérialise par un coupon communiqué lors de la Commande (également disponible en téléchargement depuis le tableau de bord du « Compte Client ») à imprimer par le Bénéficiaire ou à afficher sur son téléphone portable. Lors de son passage au « Coupe-file Premium », le Bénéficiaire doit scanner ce code-barres, puis sa carte d'embarquement sur le lecteur optique.

Les Bénéficiaires doivent disposer d'une carte d'embarquement pour un vol au départ de Montpellier-Méditerranée, le jour d'utilisation des services.

■ Le Service « **coupe-file Premium** » proposé sur le Site permet aux Bénéficiaires de bénéficier d'un accès plus rapide au contrôle de sûreté et d'inspection des bagages à main de l'Aéroport Montpellier Méditerranée, sans passer par la file d'attente traditionnelle.

Le Service « Coupe-file Premium » ne peut toutefois pas être considéré comme un accès prioritaire au contrôle de sûreté et d'inspection des bagages. AÉROPORT DE MONTPELLIER MEDITERRANEE recommande à ses Bénéficiaires de prévoir un délai suffisant pour accéder auxdits contrôles de sûretés obligatoires avant leur embarquement. En aucun cas, AÉROPORT DE MONTPELLIER MEDITERRANEE ne pourra être tenu responsable d'un quelconque retard ayant pour conséquence d'empêcher le Bénéficiaire de prendre son vol.

■ Le service « **Salon** » est ouvert conformément aux horaires d'ouvertures affichés sur le Site et dans le Salon. Les horaires sont fournis à titre indicatif, ils peuvent être soumis à modification sans préavis.

Les personnes mineures non accompagnées ne sont pas admises.



ARTICLE 3 - CONDITIONS D'UTILISATION

L'achat d'un service unitaire ou d'Abonnement donne lieu à l'envoi d'un coupon sur l'adresse email du Bénéficiaire communiquée par le Client lors de l'achat du service. Le coupon est également accessible à tout moment depuis le tableau de bord du « Compte Client » sur le Site.

Le coupon délivré est indispensable pour accéder au Service « Coupe-file Premium & Salon ». Il contient un coupon dont la reproduction ou la contrefaçon est strictement interdite. Le Coupon, pour pouvoir être utilisé doit être préalablement téléchargé sur le Smartphone du Bénéficiaire ou imprimé sur papier. A des fins de contrôle, le Bénéficiaire doit également être muni d'une **pièce d'identité officielle en cours de validité** et d'une carte d'embarquement pour un vol au départ de Montpellier Méditerranée le jour d'utilisation du service « Coupe-file Premium & Salon ».

AEROPORT DE MONTPELLIER MEDITERRANEE se réserve le droit d'interdire l'accès au Service « Coupe-file Premium & Salon » en cas d'utilisation frauduleuse suspectée. Le coupon peut être invalidé en cas d'utilisation frauduleuse avérée.

■ Du service « **Coupe-file Premium** » :

Les bornes « Coupe-file Premium » sont situées dans les Halls Départs (H1 et H2), leur accès est indiqué par un panneau.

Lorsque que le Client/Bénéficiaire arrive à la borne « Coupe-file Premium », il présente le coupon devant le lecteur optique.

En cas de perte ou de difficulté pour scanner son coupon à la borne, le Client doit s'adresser à l'agent d'accueil.

■ Du service « **Salon** » :

Le « Salon » est situé en salle d'embarquement face aux portes 16 et 17. Son accès est indiqué par un panneau.

Lorsque que le Bénéficiaire se présente à l'entrée du Salon, il présente le coupon à l'Agent tenu aux vérifications, ainsi que sa carte d'embarquement en cas de prestation unitaire. Pour les Bénéficiaires titulaires d'un abonnement annuel, seule la carte d'embarquement doit être présentée sauf lors du premier passage.

En cas de perte de son coupon, le Bénéficiaire doit se présenter à l'Agent d'accueil du Salon.

En cas de nécessité, le Bénéficiaire peut sortir du Salon et doit être en mesure de représenter son coupon/ carte d'embarquement à chaque nouvelle entrée pour avoir accès au Salon visé.

En accédant au service « Salon », le Bénéficiaire accepte sans réserve le règlement Intérieur.

ARTICLE 4 – TYPES DE SERVICES

■ Service unitaire « **Coupe-file Premium & Salon** » :



Le service « **Coupe-file Premium & Salon** » est disponible en accès unitaire.

L'achat d'un accès unitaire ne donne pas droit à un accompagnant.

L'accès unitaire est valable 12 mois à compter de la date d'achat.

Les accès au coupe-file Premium et à l'entrée du Salon doivent être réalisés dans la même journée. Au-delà, le coupon unitaire n'est plus utilisable.

■ **Abonnement annuel « Coupe-file Premium & Salon » :**

L'Abonnement annuel donne droit à l'accès illimité au service « Coupe-file Premium & Salon », quelle que soit la compagnie aérienne avec laquelle le Bénéficiaire voyage. Il permet un accès facilité au service* sur présentation de la carte d'embarquement aux NOM et Prénom du Client (* à l'exception du 1^{er} passage qui nécessite la validation des informations du Bénéficiaire).

L'Abonnement annuel est personnel et nominatif au Bénéficiaire (NOM/Prénom tels que renseignés sur le formulaire d'achat). Ces informations (NOM/Prénom) doivent être identiques à celles figurant la carte d'embarquement du Bénéficiaire. Il ne peut être cédé ou transféré à un tiers.

L'Abonnement annuel donne droit à un accompagnant de plus de 12 ans ou deux accompagnants de moins de 12 ans dont les conditions d'accès doivent être identiques à celles du Bénéficiaire (même jour, même vol).

L'Abonnement annuel est valable 12 mois à compter de la date renseignée sur le formulaire d'achat.

■ **Forfait Individuel 12 Passages « Coupe-file Premium & Salon » :**

Le forfait annuel 12 passages donne droit à 12 accès au service « **Coupe-file Premium & Premium** », quelle que soit la compagnie aérienne avec laquelle le Bénéficiaire voyage. Il permet un accès facilité au service* sur présentation de la carte d'embarquement aux NOM et Prénom du Bénéficiaire (* à l'exception du 1^{er} passage qui nécessite la validation des informations du Bénéficiaire).

Le forfait annuel 12 passages est personnel et nominatif au Bénéficiaire (NOM/Prénom tels que renseignés sur le formulaire d'achat). Ces informations (NOM/Prénom) doivent être identiques à celles figurant la carte d'embarquement du Bénéficiaire. Il ne peut être cédé ou transféré à un tiers et ne droit à aucun accompagnant gratuit.

A chaque utilisation du service « **Coupe-file Premium & Salon** », un passage sera décompté du forfait du Bénéficiaire. Un passage est caractérisé par toute présentation de la carte d'embarquement aux NOM et Prénom du Client à l'entrée du Salon. Lors d'un passage, en cas d'éligibilité du Bénéficiaire au « **Coupe-file Premium & Salon** » à un autre titre que celui du forfait 12 passages, cette éligibilité à un autre titre primera et le passage ne sera pas décompté du forfait annuel 12 passages.

Le forfait annuel 12 passages est valable 12 mois à compter de la date d'achat du forfait (« validité du forfait »). A l'issue de la période de validité du forfait, les passages non utilisés,



qu'elle qu'en soit la raison, ne seront pas remboursés. En cas d'utilisation des 12 passages avant la fin de validité du forfait, celui-ci expirera automatiquement par anticipation, le Bénéficiaire conserve la possibilité d'acheter un nouveau forfait.

■ Forfait Entreprise 12 Passages « **Coupe-file Premium & Salon** » :

Le forfait annuel Entreprise 12 passages donne droit à 12 accès au service « **Coupe-file Premium & Salon** ». Ces accès, sous forme de coupons à usage unique sont non nominatifs. Les coupons sont valables quelle que soit la compagnie aérienne avec laquelle le Bénéficiaire voyage. Les coupons permettent un accès facilité au service* sur présentation de la carte d'embarquement aux NOM et Prénom du Bénéficiaire (* à l'exception du 1^{er} passage qui nécessite la validation des informations du Bénéficiaire). Ce forfait est exclusivement réservé aux entreprises.

Les coupons émis dans le cadre du forfait annuel Entreprise 12 passagers ne donne droit à aucun accompagnant gratuit. Le Client est seul responsable de l'utilisation de coupons. Ainsi, par dérogation à l'article 5 ci-après, aucun remboursement ne sera effectué en cas de perte ou de vol d'un coupon. Le coupon ne droit à aucun accompagnant gratuit.

A chaque utilisation du service « **Coupe-file Premium & Salon** », un coupon de passage sera décompté du forfait du Client. Tout coupon utilisé sera désactivé. AEROPORT DE MONTPELLIER MEDITERRANEE ne conservant pas l'identité du Bénéficiaire, utilisateur d'un coupon, aucune réclamation concernant coupon utilisé ne sera acceptée. Un passage est caractérisé par toute présentation d'un coupon à l'entrée du Salon. Lors d'un passage, en cas d'éligibilité du Bénéficiaire au « **Salon & Coupe-file Premium** » à un autre titre que celui du forfait 12 passages, cette éligibilité à un autre titre primera et le coupon ne sera pas désactivé.

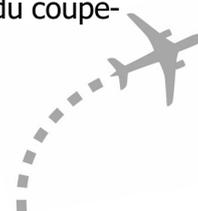
Le forfait annuel Entreprise 12 passages est valable 12 mois à compter de la date d'achat du forfait (« validité du forfait »). A l'issue de la période de validité du forfait, les coupons non utilisés, qu'elle qu'en soit la raison, ne seront pas remboursés. En cas d'utilisation des 12 coupons de passages avant la fin de validité du forfait, celui-ci expirera automatiquement par anticipation, le Bénéficiaire conserve la possibilité d'acheter un nouveau forfait.

ARTICLE 5 – PERTE- VOL

L'usage du service « Coupe-file Premium & Salon » est strictement personnel et réservé au Bénéficiaire (NOM/PRENOM) dont l'identité a été indiquée lors de la commande et qui figure sur le coupon.

AEROPORT DE MONTPELLIER MEDITERRANEE se réserve la possibilité de demander au Client/Bénéficiaire justifier de son identité au moyen d'une pièce d'identité officielle en cours de validité.

En cas de perte ou de vol du coupon, le Bénéficiaire est invité à le signaler à l'Agent du coupe-file ou du Salon.



ARTICLE 6 - MODIFICATION - ANNULATION

Aucune modification ni annulation de Commande n'est possible à compter du paiement de cette dernière.

Conformément aux articles L 221-28 et suivants du Code de la consommation, le Client bénéficie d'un droit de rétractation d'une durée de 14 jours à compter de la validation de sa Commande, sans avoir à justifier de motifs ni à payer de pénalité. Pour ce faire, le Client utilise les modalités visées par l'Article 8 des CGV.

L'utilisation du service « Coupe-file Premium & Salon » et/ou la définition d'une date de démarrage de l'abonnement antérieure à l'expiration du délai de rétractation vaut renonciation à ce droit par le Client/Bénéficiaire.

